

*Date de dépôt : 4 avril 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Jacqueline Roiz : Gestion et exploitation du Stade de Genève, à quel prix ? (question 1)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En date du 08.03.2011, la TdG annonçait que M. Hugh Quennec s'apprêtait à relever le défi après la défection de la famille Pyshiar.*

*A l'heure où cette IUE est déposée il semble que le club cher au cœur de très nombreux Genevois soit sauvé d'une nouvelle faillite.*

*On doit s'en réjouir et saluer le courage de M. Hugh Quennec, ainsi qu'apprécier le soulagement des joueurs, qui ne recevaient plus de salaire, des créanciers et des fans, qui cherchaient désespérément à récolter des fonds.*

*Le FC Servette est lié contractuellement à la Fondation du Stade de Genève qui lui a accordé la gestion/exploitation des installations moyennant un « loyer » annuel de 150 000 F et une somme de 750 000 F par année que l'exploitant doit consacrer à l'entretien du stade, de fait au maintien de la valeur du stade.*

*On se souvient que le Conseil d'Etat avait déposé le projet de loi 10433 qui demandait pour les années 2009-2010-2011-2012 un montant total de 9,18 millions de francs à titre d'aide financière en faveur de la Fondation du Stade de Genève qui se retrouvait alors dans la situation de devoir gérer et exploiter elle-même directement cet équipement sportif.*

*Dans un premier temps, ce projet de loi a été sévèrement et justement critiqué par la Commission de contrôle de gestion qui l'a préavisé négativement à l'adresse de la Commission des finances ; cette dernière l'a ensuite « passé à la moulinette » et au final il n'est resté plus qu'un montant unique de 692 833 F pour l'année 2010 en faveur de la Fondation du Stade.*

*Si on prend considération l'importance des sommes en jeu, il est urgent aujourd'hui d'avoir des informations précises sur les conditions de la reprise du Servette FC, notamment en ce qui concerne la gestion et l'exploitation du Stade de Genève.*

**Ma question est la suivante :**

*Le repreneur du Servette FC, M. Hugh Quennec, s'est-il engagé à reprendre la gestion et l'exploitation du Stade Genève ?*

*Si c'est le cas, les modalités qui lient le repreneur (Servette FC version Quennec) à la Fondation du Stade de Genève sont-elles identiques à celles qui liaient le Servette FC (version Pyshiar) à la Fondation du Stade au sujet de la gestion et de l'exploitation du stade ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le contrat relatif à l'exploitation du stade de Genève lie la Fondation du Stade de Genève (ci-après : FSG) à la société anonyme Servette Football Club 1890 SA (ci-après : SFC SA). Signé le 11 mars 2011, il stipule à son article 8 qu'en cas de transfert de la propriété des actions de la SFC SA et de changement d'actionnaire majoritaire, ce dernier devra concrètement démontrer à la FSG qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour la reprise de l'intégralité des obligations relatives à l'exploitation du stade qui découlent du contrat.

Le contrat d'exploitation ne subit dès lors aucune modification et, en reprenant l'actionnariat de la société anonyme SFC SA, M. Hugh Quennec s'engage ipso jure à assumer aux mêmes conditions l'exploitation du stade et la gestion du club.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER